



**A20240115**

## **Arrêté pour suppression d'une régie de recettes et d'avance de service Epicerie-Dépôt de Pain ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération N°2021/22 du 09 mars 2021 portant délégation d'attribution au maire et portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

**Vu** la délibération N° 2015/07 en date du 27 janvier 2015 instituant une régie de recettes et d'avance pour l'encaissement du service Epicerie-Dépôt de Pain ;

**Vu** l'arrêté N°A20230020 en date du 08 février 2023 pour un avenant de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avance de service Epicerie -dépôt de pain.

**Vu** l'arrêté N°A2023097 en date du 07 juin 2023 pour un avenant de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avance de service Epicerie -dépôt de pain.

**Vu** l'arrêté N°A20230117 en date du 12 juin 2023 pour un avenant de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avance de service Epicerie -dépôt de pain.

**Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 06 juin 2024 ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le 07/06/2024

ID : 023-200085314-20240606-A2040115-AR

510

### Arrête:

**Article 1er** - Il est décidé la suppression de la régie recettes et d'avances pour l'encaissement du service Epicerie-Dépôt de Pain ;

**Article 2** - L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 8000€ est supprimée.

**Article 3** – Le fond de caisse dont le montant est fixé à 100€ est supprimé.

**Article 4** – La suppression de cette régie prendra effet dès le 10 juin 2024.

**Article 5** - Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 10 juin 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks

**Article 6**– M. le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

**Article 7** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** – Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud, le 06 juin 2024



M. ROBERT JOEL